

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit N.4

Contient n-Hexane, Cyclohexane, Naphta léger (pétrole), hydrotraité
contient Naphta léger (pétrole), hydrotraité, n-Hexane, Cyclohexane

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Étalon de référence pour étalonnage et vérification des performances des viscosimètres et/ou équipements de mesure de densité

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Cannon Instrument Company
2139 High Tech Rd.
State College, PA 16803-1733
TEL: (814) 353-8000; (800) 676-6232

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

Adresse e-mail Pas d'information disponible.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence + 1 (800) 255-3924 États-Unis, CHEM-TEL Inc.
+1 (813) 248-0585 International, CHEM-TEL Inc. (appel en PCV recommandé)

Europe	112
--------	-----

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. - Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Toxicité par aspiration	Catégorie 1
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2

Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 2
-----------------------	-------------

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser du CO₂, de la poudre chimique ou de la mousse pour l'extinction.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

2.3. Autres informations

Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances**3.2. Mélanges**

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification de substance SGH - L'Union Européenne	No REACH.
n-Hexane	203-777-6	110-54-3	40-60	Skin Irrit. 2 (H315) Flam. Liq. 2 (H225) Repr. 2 (H361f) STOT RE 2 (H373) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)	donnée non disponible
Hexane, autres isomères	-	-	40-60		donnée non disponible
Méthylcyclopentane	202-503-2	96-37-7	5-20		donnée non disponible
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	265-151-9	64742-49-0	<15	Muta. 1B (H340) Carc. 1B (H350) Asp. Tox. 1 (H304)	donnée non disponible
Heptane, tous les isomères	-	-	<3		donnée non disponible
Cyclohexane	203-806-2	110-82-7	<2	Skin Irrit. 2 (H315) Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	donnée non disponible

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire boire beaucoup d'eau. Faire appel à une assistance médicale.
Inhalation	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Si la respiration s'arrête, appeler immédiatement les services médicaux d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets les plus importants	Somnolence. Vertiges. Irritation. Troubles respiratoires. Toux et/ou respiration sifflante. Nausées. Tremblements. Maux de tête. Troubles neurologiques. Troubles visuels.
---	--

4.3. Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Avis aux médecins	Danger par aspiration.
--------------------------	------------------------

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit sec.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les dangers particuliers résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

Pendant les incendies, la fumée peut contenir la matière initiale ainsi que des produits de combustion de composition variable potentiellement toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent inclure sans y être limités : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Enlever toute source d'ignition. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 12 pour toute information supplémentaire.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario d'exposition

Pas d'information disponible.

Autres lignes directrices

Pas d'information disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom Chimique	Union Européenne	L'Autriche	Belgique	Chypre	Le Danemark
n-Hexane 110-54-3	TWA 20 ppm TWA 72 mg/m ³	STEL: 80 ppm STEL: 288 mg/m ³ TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³
Cyclohexane 110-82-7	TWA 200 ppm TWA 700 mg/m ³	STEL: 800 ppm STEL: 2800 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 350 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 172 mg/m ³
Nom Chimique	La Finlande	La France	L'Allemagne	Gibraltar	Greece
n-Hexane 110-54-3	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ STEL: 630 ppm STEL: 2300 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³ Repr*	TWA: 50 ppm TWA: 180 mg/m ³ Ceiling / Peak: 400 ppm	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³

	Skin		Ceiling / Peak: 1440 mg/m ³ Repr*		
Méthylcyclopentane 96-37-7		TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 1800 mg/m ³ Ceiling / Peak: 1000 ppm Ceiling / Peak: 3600 mg/m ³ Repr*		
Cyclohexane 110-82-7	TWA: 100 ppm TWA: 350 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 875 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³ STEL: 375 ppm STEL: 1300 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³ Ceiling / Peak: 800 ppm Ceiling / Peak: 2800 mg/m ³ Repr*	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³
Nom Chimique	L'Irlande	L'Italie	Lithuania	le Luxembourg	Malte
n-Hexane 110-54-3	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ STEL: 60 ppm STEL: 216 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 176 mg/m ³ Skin	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ Repr*	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³	
Cyclohexane 110-82-7	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³ STEL: 600 ppm STEL: 2100 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 350 mg/m ³ TWA: 344 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³	
Nom Chimique	Les Pays-Bas	La Norvège	la Pologne	Le Portugal	L'Espagne
n-Hexane 110-54-3	TWA: 72 mg/m ³ STEL: 144 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ STEL: 20 ppm STEL: 72 mg/m ³ Repr*	TWA: 72 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ Skin	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³
Cyclohexane 110-82-7	TWA: 700 mg/m ³ STEL: 1400 mg/m ³	TWA: 150 ppm TWA: 525 mg/m ³ STEL: 150 ppm STEL: 525 mg/m ³	TWA: 300 mg/m ³ STEL: 1000 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³
Nom Chimique	La Suisse		Suède	Le Royaume Uni	
n-Hexane 110-54-3	STEL: 400 ppm STEL: 1440 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 180 mg/m ³ Skin Repr*		LLV: 25 ppm LLV: 90 mg/m ³ Indicative STL: 50 ppm Indicative STL: 180 mg/m ³	TWA: 20 ppm TWA: 72 mg/m ³ STEL: 60 ppm STEL: 216 mg/m ³	
Cyclohexane 110-82-7	STEL: 800 ppm STEL: 2800 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m ³		LLV: 200 ppm LLV: 700 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 350 mg/m ³ STEL: 300 ppm STEL: 1050 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Ce produit, sous sa forme commercialisée, ne contient aucune matière dangereuse avec des limites de concentration biologiques établies par les organes régionaux compétents

Nom Chimique	Union Européenne	Autriche	Bulgarie	La Croatie	Czech Republic
n-Hexane 110-54-3				150 µg/L blood during exposure n-Hexane 40 ppm final exhaled air during exposure n-Hexane 0.20 mg/g Creatinine urine at the end of the shift 2-Hexanol for all results that are expressed as Creatinine, Creatinine concentration less than 0.5 g/L and	

				greater than 3.0 g/L should not be considered;interference of simultaneous exposure to Methyl methyl ketone 5.30 mg/g Creatinine urine at the end of the shift 2,5-Hexanedione for all results that are expressed as Creatinine, Creatinine concentration less than 0.5 g/L and greater than 3.0 g/L should not be considered;interference of simultaneous exposure to Methyl methyl ketone	
Cyclohexane 110-82-7				220 ppm exhaled air during exposure Cyclohexane 450 µg/L blood during exposure Cyclohexanol 3.20 mg/g Creatinine urine during the second half of the shift Cyclohexanol for all results that are expressed as Creatinine, Creatinine concentration less than 0.5 g/L and greater than 3.0 g/L should not be considered	
Nom Chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Gibraltar
n-Hexane 110-54-3			5 mg/g creatinine urine end of shift Total 2,5-Hexanedione (with acid hydrolysis) Non-specific (observed after the exposure to other substances)	5 mg/L urine end of shift 2,5-Hexanedione plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanone after hydrolysis	
Cyclohexane 110-82-7				150 mg/g urine end of shift Total 1,2-Cyclohexandiol after hydrolysis;measured as mg/g Creatinine 150 mg/g urine end of several shifts Total 1,2-Cyclohexandiol after hydrolysis;measured as mg/g Creatinine;for long-term exposures	
Nom Chimique	Hungary	Irlande	Italie	Lettonie	Luxembourg
n-Hexane 110-54-3	3.5 mg/g Creatinine urine end of shift 2,5-Hexanedione 3.5 µmol/mmol Creatinine urine end of shift 2,5-Hexanedione	0.4 mg/L urine end of shift at end of workweek 2,5-Hexanedione	(ACGIH:) 0.4 mg/L urine end of shift at end of workweek 2,5-Hexanedione (without hydrolysis)		
Nom Chimique	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Portugal	Roumanie
n-Hexane 110-54-3					5 mg/g Creatinine urine end of shift 2,5-Hexandion
Nom Chimique	la Slovaquie	Espagne	La Suisse	Royaume Uni	
n-Hexane	5 mg/L urine end of	0.2 mg/L urine end of	5 mg/L urine end of shift		

110-54-3	exposure or work shift 2,5-Hexanedione 5 mg/L urine end of exposure or work shift 4,5-Dihydroxy-2-hexanone	workweek 2,5-Hexanedione (without hydrolysis) 1;8	2,5-Hexanedione plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanone N	
Cyclohexane 110-82-7			150 mg/g creatinine urine end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) total 1,2-Cyclohexandiol	

Dose dérivée sans effet Pas d'information disponible.

La concentration prévisible sans effet (PNEC) Pas d'information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Choisir les équipements de protection individuelle conformément aux normes CEN

Protection de la peau et du corps

Lunettes de sécurité avec protections latérales. S'il y a un risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes de protection chimique.

Protection des mains

Porter des vêtements résistant au feu/à la flamme/ignifuges.

Protection respiratoire

Gants imperméables. Respecter impérativement les instructions relatives à la perméabilité
et au délai de rupture fournies par le fournisseur des gants. Prendre également en compte
les conditions locales spécifiques d'utilisation du produit, telles que les dangers de coupure,
d'abrasion.

**Contrôle d'exposition lié à la
protection de l'environnement** Pas d'information disponible

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide	Aspect	incolore
Odeur	type hydrocarbure		
<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques/ - Méthode</u>	
pH	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Point/intervalle de fusion	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Point/intervalle d'ébullition	>66 °C	Aucun à notre connaissance	
Point d'éclair	-18 °C	coupelle fermée	
Taux d'évaporation	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Inflammabilité (solide, gaz)	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Limites d'inflammation dans l'air	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Pression de vapeur	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Densité de vapeur	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Densité relative	donnée non disponible 0.67	Aucun à notre connaissance	
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau.	Aucun à notre connaissance	
Solubilité dans d'autres solvants	Soluble dans les solvants.	Aucun à notre connaissance	
Coefficient de partage n-octanol/eau	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Température d'auto-inflammabilité	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Température de décomposition	donnée non disponible	Aucun à notre connaissance	
Viscosité	0.4 cSt @ 40°C	Aucun à notre connaissance	
Propriétés explosives	Pas d'information disponible		
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible		

9.2. Autres informations

Teneur (%) en COV (composés organiques volatils) Pas d'information disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Sources d'ignition – chaleur, étincelles et flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Inhalation

Peut irriter le système respiratoire. Peut entraîner somnolence et vertiges d'après sa composition. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Contact avec les yeux

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

Ingestion

Aspiration potentielle en cas d'ingestion. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Provoque une dépression du système nerveux central.

Toxicité aiguë

183 % du mélange consiste en composant(s) dont la toxicité n'est pas connue

Les valeurs suivantes sont calculées sur la base du chapitre 3.1 du document du SGH :

DL50 oral	99,999.00 mg/kg
DL50 dermal	99,999.00 mg/kg
gaz	225,000.00 mg/L
poussières/brouillard	312.50 mg/L
Vapeur	99,999.00 mg/L

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
n-Hexane	15000 mg/L (Rat)	= 2000 mg/kg (Rabbit)	= 48000 ppm (Rat) 4 h
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	> 5000 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg (Rabbit)	= 73680 ppm (Rat) 4 h
Cyclohexane	= 12705 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	= 13.9 mg/L (Rat) 4 h

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

effets mutagènes

Pas d'information disponible.

effets cancérogènes

La classification répertoriée ci-après pour les distillats de pétrole de ce produit concerne ceux qui contiennent plus de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. Les distillats de pétrole de ce produit ne répondent pas aux critères de classification en tant que cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction

L'hexane est considéré comme un danger pour la reproduction. Dans les études sur l'animal, les effets néfastes sur la reproduction incluent : Diminution de la numération des spermatozoïdes, Modifications dégénératives des testicules.

Toxicité pour le développement

Pas d'information disponible.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voir la liste des organes cibles ci-après.

Effets sur l'organe-cible	Système Nerveux Périphérique (PNS). Système nerveux central. Foie. Reins. Système respiratoire. le système cardiovasculaire.
Effets neurologiques	La surexposition répétée ou prolongée aux solvants peut provoquer des lésions permanentes du système nerveux. L'utilisation délibérément détournée du contenu par concentration et inhalation peut s'avérer nocive ou mortelle.
Symptômes	La surexposition répétée ou prolongée au n-hexane a été associée à des lésions des tissus nerveux périphériques. Les effets néfastes incluent engourdissement, sensation de tintement, douleur et pertes de contrôle musculaire aux extrémités, désorientation, troubles de la vision et réflexes, dysfonctionnement moteur et paralysie
Danger en cas d'aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes	Daphnia magna
n-Hexane		LC50 96 h: 2.1 - 2.98 mg/L flow-through (Pimephales promelas)		EC50 24 h: > 1000 mg/L (Daphnia magna)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		LC50 96 h: = 258 mg/L static (Salmo gairdneri)		EC50 48 h: < 0.26 mg/L Static (Daphnia magna) LC50 96 h: = 2.6 mg/L (Chaetogammarus marinus) EC50 24 h: = 36 mg/L (Daphnia magna)
Cyclohexane	EC50 72 h: > 500 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	LC50 96 h: 23.03 - 42.07 mg/L static (Pimephales promelas) LC50 96 h: 24.99 - 44.69 mg/L static (Lepomis macrochirus) LC50 96 h: 3.96 - 5.18 mg/L flow-through (Pimephales promelas) LC50 96 h: 48.87 - 68.76 mg/L static (Poecilia reticulata)	EC50 = 85.5 mg/L 5 min EC50 = 93 mg/L 10 min	EC50 24 h: > 400 mg/L (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom Chimique	log Pow
Cyclohexane	3.44

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets nocifs

Ce produit ne contient aucun disrupteur endocrinien connu ou suspecté.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Remarque : Il est possible que les informations fournies ci-dessous ne s'appliquent pas à toutes les situations d'expédition. Consulter les réglementations sur les marchandises dangereuses pour prendre connaissance des exigences supplémentaires et des exigences d'expédition spécifiques du mode, des matières et des quantités.

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU	UN1208
14.2. Nom d'expédition	Hexanes
14.3. Classe de danger	3
14.4. Groupe d'emballage	II
Description	UN1208, Hexanes, 3, II, (-18°C c.c.), Marine Pollutant
14.5. Polluant marin	Ce mélange satisfait aux critères du code IMDG qui définissent un polluant marin
Danger pour l'environnement	oui
14.6. Dispositions spéciales	aucun(e)
No EMS	F-E, S-D
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Pas d'information disponible

RID

14.1. Numéro ONU	UN1208
14.2. Nom d'expédition	Hexanes
14.3. Classe de danger	3
14.4. Groupe d'emballage	II
Description	UN1208, Hexanes, 3, II
14.5. Danger pour l'environnement	oui
14.6. Dispositions spéciales	aucun(e)
Code de classification	F1

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1208
14.2. Nom d'expédition	Hexanes
14.3. Classe de danger	3
Étiquettes ADR/RID	3
14.4. Groupe d'emballage	II
Description	UN1208, Hexanes, 3, II, (D/E)
14.5. Danger pour l'environnement	oui
14.6. Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code de classification	F1

ICAO

14.1. Numéro ONU	UN1208
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Hexanes
14.3. Classe de danger	3
14.4. Groupe d'emballage	II
Description	UN1208, Hexanes, 3, II

14.5. Danger pour l'environnement	oui
14.6. Dispositions spéciales	Aucun(e)

IATA

14.1. Numéro ONU	UN1208
14.2. Nom d'expédition	Hexanes
14.3. Classe de danger	3
14.4. Groupe d'emballage	II
Description	UN1208, Hexanes, 3, II
14.5. Danger pour l'environnement	oui
14.6. Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code ERG	3H

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable à la substance ou au mélange

Inventaires internationales

TSCA	-
EINECS/ELINCS	indéterminé
DSL/NDSL	indéterminé
PICCS	indéterminé
ENCS	indéterminé
La Chine	indéterminé
AICS	indéterminé
KECL	indéterminé

Légende

TSCA - Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques, inventaire, rubrique 8(b)

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (a,b,c) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H340 - Peut induire des anomalies génétiques par inhalation

H350 - Peut provoquer le cancer en cas d'ingestion

Les principales références bibliographiques et sources de données

www.ChemADVISOR.com/

Date d'émission 24-avr.-2014

Date de révision 29-août-2017

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 3, 8.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité